

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/09/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>		
<b>PROCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET SUEZ EAU FRANCE RELATIF A LA REMISE EN ETAT DE FONCTIONNEMENT DU BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DU VAL FOURRE A MANTES LA JOLIE</b>		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/09/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 11/10/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 15**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

### **Absent(s) représenté(s) : 6**

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine  
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à PLACET Evelyne  
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à PERRON Yann  
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves  
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

### **Absent(s) non représenté(s) : 1**

NEDJAR Djamel

### **Absent(s) non excusé(s) : 2**

GARAY François, RIPART Jean-Marie

### **21 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

Suez Eau France était titulaire d'un marché public de prestations de services conclu avec la Communauté urbaine, relatif à l'exploitation des installations d'assainissement des communes d'Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Drocourt, Epône, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Issou, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Sailly, Tessancourt-sur-Aubette, Vert.

Ce marché, notifié le 20 juin 2019, a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour une durée de 46 mois. Il est arrivé à échéance le 31 mai 2023.

L'un des ouvrages exploités par Suez Eau France dans le cadre de ce contrat, un Bassin de Stockage-Restitution (BSR) situé dans le quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie (capacité 4 600 m<sup>3</sup>), a subi un sinistre entraînant une inondation le 1<sup>er</sup> mars 2020 à la suite de fortes pluies concomitantes à une crue de la Seine.

Ce sinistre a causé des dommages rendant le BSR non fonctionnel et nécessitant des travaux de remise en état et des remplacements d'équipements. Les causes du sinistre n'ont pas pu être clairement identifiées.

Suez Eau France a déclaré le sinistre dans le cadre de son contrat d'assurances dommages aux biens, au titre de ses obligations de réparation et d'assurances pour le compte de la Communauté urbaine sur les dommages aux biens du BSR. La société a également pris en charge les opérations de sécurisation de l'ouvrage. Les travaux de remise en état envisagés comprennent des travaux d'amélioration et d'investissement considérés comme nécessaires par la maîtrise d'ouvrage.

Afin de prévenir tout différend à naître portant sur le montant des réparations dues par Suez Eau France et celles relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage, les parties se sont rapprochées afin de conclure un protocole d'accord transactionnel, global et définitif, moyennant des concessions réciproques.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe entre la Communauté urbaine et Suez Eau France,
- de préciser que la société Suez Eau France versera la somme de 562 674,70 € à la Communauté urbaine à titre d'indemnité globale, forfaitaire et définitive en réparation du préjudice subi par celle-ci,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés pour un montant de 562 674,70 € TTC, au budget annexe assainissement 2023, au chapitre 77 (produits exceptionnels), nature 778 (autres produits exceptionnels) – antenne 811 202, correspondant aux recettes.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants et 2052,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le projet de protocole d'accord transactionnel annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de protocole transactionnel joint en annexe entre la Communauté urbaine et Suez Eau France.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la société Suez Eau France versera la somme de 562 674,70 € (cinq-cent-soixante-deux-mille-six-cent-soixante-quatorze euros et soixante-dix centimes) à la Communauté urbaine à titre d'indemnité globale, forfaitaire et définitive en réparation du préjudice subi par celle-ci.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : AJOUTE** que les crédits seront imputés pour un montant de 562 674,70 € TTC (cinq-cent-soixante-deux-mille-six-cent-soixante-quatorze euros et soixante-dix centimes), au budget 2023, au chapitre 77 (produits exceptionnels), nature 778 (autres produits exceptionnels) – antenne 811 202, correspondant aux recettes.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 11/10/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/10/2023

Exécutoire le : 11/10/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 5 octobre 2023

Le Président  
  
ZAMMIT-POPESCU Cécile